



REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

CAISSE CONGOLAISE D'AMORTISSEMENT
Av. Cardinal Emile Biayenda – centre ville
B.P. 2090
Tél. (242) 06 820 76 92 & 05 718 71 80
E-mail : caissecca@gmail.com

NOTE D'INFORMATION

OFFRE DE TRAITEMENT DES ARRIERES
COMMERCIAUX INTERIEURS

octobre 2023

Glossaire

I. Introduction

II. Synthèse

II.1. Conditions pour être éligible au traitement proposé

II.2. Modalités de l'Offre de traitement proposé

II.3. Les déterminants de la décote

II.4. Chronogramme de l'Offre

III. Caractéristiques de l'Opération

III.1. Cadre de l'Opération

III.2. Nature de l'Offre proposée aux créanciers

III.2. Personnes concernées

III.3. Nature de l'Offre proposée aux créanciers

III.4. Procédure à suivre par les créanciers

III.5. Période de souscription de l'Offre

III.6. Date de jouissance des paiements dus

III.7. Banque chargée du paiement des créanciers

III.8. Modalités de décision des créanciers des Catégories B et C

III.9. Règlement des créanciers

III.10. Juridiction compétente

IV. Politique d'Information

Annexe : Bulletin

GLOSSAIRE

Les définitions suivantes s'appliquent à l'ensemble du document sauf si le contexte en requiert autrement

- « **CCA** » : Caisse Congolaise d'Amortissement
- « **CEMAC** » : Communauté économique et monétaire d'Afrique Centrale. Elle regroupe six pays : Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, République Centrafricaine et Tchad. La monnaie commune à tous ces pays est le Franc CFA.
- « **Créance nette** » : Créance, certifiée par les cabinets d'audit Ernst &Young et EXCO CACOGES, nette de compensation au titre de dettes bancaires (gérées par la CCA), de dettes envers le Trésor Public, de dettes fiscales ou de dettes douanières.
- « **Offre** » : Offre proposée aux personnes détenant une Créance nette par le Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget permettant un paiement définitif des arriérés commerciaux intérieurs
- « **Opération** » : Le traitement des arriérés commerciaux intérieurs de la République du Congo, comme décrit dans le présent document
- « **FCFA** » : Monnaie commune aux pays de la CEMAC.
- « **Traité OHADA** » : Le traité de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique consiste en l'harmonisation progressive des législations et en l'unification des modes de la voir judiciaire règlements de conflits, qu'il s'agisse de la voie judiciaire ou de la voie arbitrale dans les pays appartenant à l'UEMOA, à la CEMAC et aux Comores.

I.INTRODUCTION

Dans le cadre de la poursuite du processus d'assainissement de son économie, le Gouvernement de la République du Congo à la ferme détermination de trouver une solution définitive au problème de son endettement extérieur et intérieur. Celles-ci ont été réaffirmées dans le contexte du programme appuyé par une facilité élargie de crédit (FEC) conclu le 21 janvier 2022 avec le Fonds monétaire international.

Un des objectifs poursuivi par le Gouvernement est de restaurer la crédibilité financière de l'Etat et d'assainir les circuits financiers nationaux. Dans cette optique, un effort important a été consenti pour apurer les arriérés extérieurs et assurer le paiement courant des échéances de la dette extérieure, après la restructuration de la dette obtenue dans le cadre du programme conclu avec le FMI en janvier 2022. La seconde étape de cette démarche consiste à proposer une solution définitive pour le règlement des arriérés intérieurs commerciaux et sociaux.

Pour Le Gouvernement, l'apurement des arriérés intérieurs a pour avantage de renforcer la relance déjà observée de l'activité économique par l'amélioration de la solvabilité des opérateurs économiques et des intermédiaires financiers nationaux. Il devrait également soulager les agents de l'Etat et d'autres catégories sociales qui détiennent des créances sur l'Etat sous forme d'arriérés de salaires ou de pensions.

Dans ce contexte et en conformité avec les dispositions de l'Accord au titre de la facilité élargie de crédit conclu avec le Fonds monétaire international, le Ministère de l'économie et des finances a confié aux cabinets Ernst &Young et Exco CACOGES, sélectionnés par la procédure d'appel d'offres international, la réalisation d'un audit de confirmation des arriérés intérieurs commerciaux.

Par la suite, le Gouvernement proposera, conformément aux standards internationalement admis, des stratégies de traitement de la dette intérieure commerciale en fonction des considérations économiques, sociales et techniques.

II. SYNTHÈSE

II.1. Conditions pour être éligible au traitement proposé

La présente offre de traitement des arriérés commerciaux intérieurs est réservée aux personnes physiques ou morales, détenant des créances commerciales sur l'Etat, gérées par la CCA et certifiées par les cabinets Ernst & Young et Exco CACOGES. Ces créances doivent être antérieures au 31 décembre 2022.

II.2. Modalités de l'offre de traitement proposé

Le schéma proposé par le Ministère de l'Economie et des Finances se présente comme suit :

➤ **Le traitement de créances nettes inférieures ou égales à dix millions de FCFA**

Chaque créancier de cette catégorie recevra le paiement intégral de sa créance nette

➤ **Le traitement des créances nettes supérieures à dix millions de FCFA**

Les traitements proposés par les personnes détenant des créances nettes excédant dix millions de Franc CFA permettent aux créanciers d'effectuer un choix, c'est-à-dire de distinguer parmi les différentes options offertes la plus appropriée à leur situation.

Avant tout traitement, un compte de 10 millions de FCFA est payé à tous les créanciers après la signature d'une convention avec la CCA.

Les trois options pour le traitement du solde de la créance nette se présentent comme suit :

- **Option 1 :** Une réduction de 66% du solde dû, payable sur un ou deux ans selon le montant de la créance nette ;
- **Option 2 :** Une réduction de 35% du solde dû payable sur trois ou quatre ans selon le montant de la créance nette ;
- **Option 3 :** Une réduction de 25% du solde payable sur quatre ou six ans selon le montant de la créance nette.

II.3. les déterminants de la décote

Deux éléments principaux sont à la base des différents niveaux de décote attachés à chacune des options de traitement de la Dette Intérieure Commerciale :

- La capacité de paiement de l'Etat ;
- La comparabilité de traitement.

2.3.1 La capacité de paiement de l'Etat

Dans la mesure où le Fonds monétaire international avait convenu avec les autorités congolaises de fixer à environ deux cent (200) milliards le plafond des remboursements à traiter par exercice budgétaire sans risque de tensions inflationnistes, il importait de définir un taux de décote qui réduirait le stock des arriérés de façon à pouvoir le traiter dans les limites du plafond budgétaire et des possibilités financières de l'Etat sur un horizon court et précis.

Cette pratique est généralement appliquée dans le cadre du traitement des opérations similaires. A titre d'illustration, un taux de décote de 90% a été appliqué en République Démocratique du Congo et celui de 65% au Cameroun.

Dans le cas du Congo, l'analyse par itération a permis de situer cette décote au taux de 66%.

2.3.2 La Comparabilité de traitement

A titre illustratif, dans le cadre du programme signé avec le FMI, les créanciers bilatéraux réunis au sein du Club de Paris ont accordé au Congo une annulation de dette de 67%, le solde étant remboursable sur 23% dont 6 ans de différé.

Ces mêmes créanciers ont pris l'engagement d'accorder au Congo les termes de Cologne c'est-à-dire une réduction de 90% une fois que le Congo a atteint son Point d'achèvement à l'initiative PPTE.

Par ailleurs, en application de la comparabilité de traitement, le Gouvernement est en discussion avec les autres créanciers extérieurs (créanciers commerciaux et bilatéraux hors Club de Paris) afin d'obtenir des conditions de traitement similaires. Dans ces circonstances, il est généralement procédé à une comparaison des modalités de traitement des dettes tant intérieure qu'extérieure.

Aussi, tous ces créanciers souhaitent que les efforts qu'ils consentent soient «également partagés par les créanciers internes.

II.4. Chronogramme de l'Offre

Le choix des créanciers ne pourra s'effectuer qu'entre les mois de novembre et décembre 2023. Les créanciers devront strictement respecter les procédures présentées dans le cadre du présent document en vue d'obtenir le remboursement de leur Créance nette.

III. CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

III.1 Cadre de l'Opération

Dans le cadre de la politique d'assainissement des finances publiques en cours, le Ministère de l'économie et des finances a décidé d'intensifier ses actions en vue de parvenir à une meilleure maîtrise de la gestion de la dette intérieure. L'objectif poursuivi est de faciliter l'apurement de cette dette et de réunir les conditions nécessaires pour éviter l'apparition de nouveaux arriérés.

Par ce biais, le Gouvernement participe à la restauration de la confiance en l'Etat et son crédit et au soutien de la reprise économique en améliorant la situation de liquidité et en renforçant la solvabilité des opérations économiques et des intermédiaires financiers.

Le règlement de la dette commerciale intérieure est régi par l'ordonnance n°7-2001 du 5 février 2001 et du décret n°2023-1579 du 19 septembre 2023, dans le respect des règles du Traité de l'OHADA.

La CCA est chargée d'exécuter le traitement de la dette commerciale intérieure.

III.2. Personnes concernées

La présente offre de traitement des arriérés commerciaux intérieurs est réservée aux personnes physiques ou morales, détenant des créances commerciales sur l'Etat, gérées par la CCA et certifiées par les cabinets Ernst & Young et Exco CACOGES. Ces créances doivent être antérieures au 31 décembre 2022.

Les créanciers sont segmentés en trois catégories :

Catégorie A : Créanciers détenant une Créance nette auprès de la CCA inférieure ou égale à dix millions de FCFA ;

Catégorie B : Créanciers détenant une Créance nette auprès de la CCA comprise entre dix et deux cent millions de FCFA ;

Catégorie C : Créanciers détenant une créance nette auprès de la CCA supérieure à deux cent millions de FCFA.

III.3. Nature de l'Offre proposée aux créanciers

Le schéma proposé offre aux créanciers plusieurs options de traitement de leur créance selon la catégorie à laquelle ils appartiennent. Le principe d'équité et de transparence entre créanciers, souhaité par le Gouvernement de la République du Congo, a été strictement respecté.

Le menu d'options proposé aux créanciers se présente comme suit :

➤ **Pour les créanciers de la Catégorie A**

Chaque créancier de la Catégorie A recevra le paiement intégral de sa Créance nette.

➤ **Pour les créanciers de la Catégorie B**

Un acompte de 10 millions de FCFA est payé à tous les créanciers après la signature de la convention avec la CCA

Chaque créancier de la Catégorie B doit choisir une des trois options suivantes pour le traitement du solde de sa Créance nette :

- **Option 1 :** Une réduction de 66% du solde dû, payable sur deux ans en 2024 ;
- **Option 2 :** Une réduction de 35% du solde dû, payable sur trois ans à compter de 2024 ;
- **Option 3 :** Une réduction de 25% du solde dû, payable sur quatre ans à compter de 2024

➤ **Pour les créanciers de la Catégorie C**

Un acompte de 10 millions de FCFA est payé à tous les créanciers après la signature de la convention avec la CCA

Chaque créancier de la Catégorie C doit choisir une des trois options suivantes pour le traitement du solde de sa Créance nette :

- **Option 1 :** Une réduction de 66% du solde dû, payable sur deux ans à compter de 2024 ;
- **Option 2 :** Une réduction de 35% du solde dû, payable sur quatre ans à compter de 2024 ;

- **Option 3** : Une réduction de 25% du solde dû, payable sur six ans à compter de 2024.

III.4. Procédure à suivre par les créanciers

Durant la période de souscription, les créanciers appartenant à la Catégorie A doivent se présenter à la CCA pour signer une attestation et recevoir le numéro de code correspondant à leur Créance nette.

A la Réception du présent document, chaque créancier appartenant aux Catégories B et C devra effectuer un choix parmi les trois options offertes.

Dès la remise de son bulletin le créancier appartenant aux Catégorie B et C recevra de la CCA une convention dédiée, qu'il devra signer avant de recevoir les paiements dus, et un numéro de code correspondant à sa créance nette.

III.5. Période de souscription de l'Offre

L'Offre a lieu entre les mois de novembre et décembre 2023.

Durant cette période, les créanciers appartenant aux Catégories B et C doivent indiquer leur choix de règlement de leurs créances aux services de la CCA.

A l'issue de cette période, la CCA se réserve le droit de choisir une option en lieu et place du créancier si ce dernier n'a pas effectué les démarches nécessaires auprès de la CCA en vue de souscrire à une option proposées.

III.6. Date de jouissance des paiements dus

Le paiement des créanciers de la Catégorie A, détenteurs d'une attestation signée avec la CCA, sera effectué intégralement à partir du 20 décembre 2024.

Pour les créanciers des Catégories B et C, détenteurs de conventions signées avec la CCA, le paiement d'un acompte de dix millions de FCFA sera effectué à partir du 16 décembre 2023

Le paiement du solde dû aux créanciers des Catégories B et C sera versé selon l'option choisie par chaque créancier. Les échéanciers sont stipulés dans chaque convention signée entre la CCA et le créancier.

III.7. Banque chargée du paiement des créanciers

La République du Congo a mandaté xxxxxxxxxxxx (xxxxxx) pour le paiement des créanciers selon les échéanciers prévus.

La xxxxxxxxxxxx (xxxxxx) ne pourra effectuer aucun paiement sans la soumission préalable par le créancier d'une attestation signée avec la CCA pour la Catégorie A ou d'une convention signée avec la CCA pour les catégories B et C.

Adresse :

xxxxxxxxxxxxx (xxxxxx)

Adresse de la banque choisie

Nom du responsable chargé du suivi du paiement des créanciers

III.8. Modalités de décision des créanciers des catégories B et C

La décision de chaque créancier des catégories B et C sera matérialisée par une croix portant sur une des options indiquées à cet effet dans le bulletin annexé au présent document et sa signature sur ce même bulletin.

Le bulletin signé par le créancier entraîne l'engagement irrévocable de souscrire à l'option choisie.

Un même créancier ne pourra souscrire qu'à une seule des trois options offertes.

Durant la période de souscription, les décisions des créanciers des catégories B et C (ainsi que les attestations des créanciers de la catégorie A) seront récapitulées sur un état tenu par la CCA pour li permettre de les enregistrer et de communiquer le point des décisions recueillies au Ministère de l'Economie et des Finances.

A l'issue de la période de souscription, un récapitulatif des décisions des créanciers, des échéanciers et des sommes correspondantes sera établi par la CCA.

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis publié par le Ministère de l'Economie et des Finances. Cet avis précisera les échéanciers de paiement pour chaque catégorie de créancier selon les options choisies.

Un récapitulatif exhaustif sera communiqué par le Ministère de l'économie et des finances à la xxxxxxxxxxxx (xxxxxx) pour lui permettre de préparer les paiements pour chaque créancier.

III.9. Règlement des créanciers

A l'issue de la période de souscription, les personnes détenant une créance nette et ayant effectué les démarches indiquées dans le présent document seront inscrites dans le registre des créanciers de la xxxxxxxxxxxx (xxxxxx).

A partir du 20 décembre 2024, chaque créancier pourra se présenter à la xxxxxxxxxxxx (xxxxxx) avec une attestation ou une convention signée avec la CCA (selon sa catégorie) et une pièce d'identité pour recevoir l'échéance due pour 2024.

Pour le paiement du solde dû aux créanciers des catégories B et C, ces derniers, munis de leur convention et de leur pièce d'identité, pourront se présenter à la xxxxxxxxxxxx (xxxxxx) à chaque échéance stipulée dans la convention signée avec la CCA pour recevoir les paiements prévus.

Les paiements effectués par xxxxxxxxxxxx (xxxxxx) seront récapitulés sur un état tenu par la banque pour lui permettre de les communiquer sur une base hebdomadaire à la CCA.

III.10. Juridiction compétente

Tous les litiges et contestations qui pourraient s'élever relativement à l'Offre faisant l'objet de la présente note d'information seront jugés conformément aux lois et autres textes ayant force de loi au Congo.

Les tribunaux de la République du Congo seront seuls compétents pour connaître de tels différends

IV. POLITIQUE D'INFORMATION

Les informations sur la procédure de traitement des arriérés commerciaux intérieurs et les choix offerts aux créanciers pour le paiement de leurs arriérés peuvent être obtenues auprès de :

Cellule de Traitement des Arriérés Commerciaux
Direction de la dette,
Caisse Congolaise d'Amortissement
Adresse Avenue du Cardinal Emile BIAYENDA
BP : 2090

Tél : +242 05 555 65 12/+242 06 485 14 08

E-mail :caissecca@gmail.com

ANNEXE

Veillez trouver ci-joint le Bulletin, qui doit être dûment complété et signé avant d'être remis à la cellule de Traitement des Arriérés Commerciaux de la Caisse Congolaise d'Amortissement au plus tard le 18 décembre 2023.

**Bulletin de réponse à l'Offre de traitement
des arriérés commerciaux intérieurs**

Nom :
Prénom :
Société :
Adresse :
.....
Téléphone :
Date :

La République du Congo a engagé un processus d'apurement de ses arriérés commerciaux intérieurs, dans lequel trois options sont proposées aux créanciers dont la créance nette est supérieure à dix millions de Franc CFA, après prise en compte d'un acompte de dix millions de Franc CFA. Ce processus de restructuration de la dette commerciale intérieure a été mis en place au travers de l'ordonnance n°7-2001 du 5 février 2001 et du décret n°2023-1579 du 19 septembre 2023.

Dans le cadre de l'Offre de traitement des arriérés commerciaux intérieurs proposée par le Ministère de l'économie et des finances, je certifie détenir une créance nette d'un montant de Franc CFA.

[à vérifier par la CCA lors de la présentation du bulletin par le créancier]

Si ma créance nette est supérieure à 10 000 000 de Franc CFA, je choisis l'option de traitement pour le solde de la créance nette, après prise en compte de l'acompte de dix millions de Franc CFA, ci après :

OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3

Indiquer l'option choisie par une croix dans une des cases disposées à cet effet.

Le choix du créancier est un engagement irrévocable à souscrire au traitement choisi.

Signature de l'intéressé (e)

A remplir par les services de la CCA
Bulletin reçu le/...../
Numéro :